



MAIRIE DU MONT-DORE

ARRÊTÉ

2026/182

Le Maire du MONT-DORE,

Vu les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Monsieur Thierry GUILLOT, 4, rue du Teissoux, La Ganne 63230 LA GOUTELLE, afin d'interdire l'accès et le passage de piétons et de vélos, chemin de Melchi Roze, en vue d'effectuer des travaux de sécurisation, et d'abattage d'arbres morts à l'arrière de l'établissement thermal, du 26 au 29 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT la fréquentation du chemin de MELCHI ROZE ;

CONSIDÉRANT le danger que peut représenter ce type de travaux forestier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'éviter tout accident et d'assurer la sécurité des usagers, du Chemin de MELCHI ROSE,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin de faciliter le bon déroulement de ces travaux d'abattage d'arbres et de garantir la sécurité des usagers, les mesures ci-après seront mises en œuvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Monsieur Thierry GUILLOT est autorisé à effectuer des travaux de sécurisation, et d'abattage d'arbres morts à l'arrière de l'établissement thermal, du 26 au 29 mai 2026 ;

ARTICLE 2 La circulation des piétons et des vélos sera interdite, durant les travaux, chemin de Melchi ROZE du 26 au 29 mai 2026 ;

ARTICLE 3 La signalisation correspondante avec barrière sera mise en place par l'entreprise à chaque accès du chemin.

ARTICLE 4 Les sentiers devront être remis en état, à la fin du chantier ;

ARTICLE 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 6 Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

ARTICLE 7 Monsieur la Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BOURBOULE, Monsieur Thierry GUILLOT et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait au MONT-DORE, le 21 mai 2026

Le Maire,

Pascal MICHAUD

